

# OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

WO/GA/33/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 26 septembre 2006

F

## ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI

**Trente troisième session (16<sup>e</sup> session extraordinaire)  
Genève, 25 septembre – 3 octobre 2006**

PROPOSITION DE LA REPUBLIQUE KIRGHIZE RELATIVE AU POINT 8  
DE L'ORDRE DU JOUR INTITULE "RAPPORT DU COMITE PROVISoire  
SUR LES PROPOSITIONS RELATIVES A UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI  
POUR LE DEVELOPPEMENT (PCDA)"

*établie par le Secrétariat*

1. Dans une communication datée du 25 septembre 2006, le Secrétariat a reçu une proposition officielle de la République kirghize, appuyée par les États membres du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, sous la forme d'un projet de décision de l'Assemblée générale de l'OMPI, le priant de la diffuser en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 8 de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA)".
2. La proposition est jointe en annexe au présent document.
3. *L'Assemblée générale est invitée à examiner la proposition figurant dans l'annexe.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

**Traduction de la note n° 0194/11/169 datée du 25 septembre 2006**

**adressée par :** La Mission permanente de la République kirghize  
auprès de l'Office des Nations Unies et des autres  
organisations internationales à Genève

**au :** Bureau international de l'Organisation Mondiale  
de la Propriété Intellectuelle

La Mission permanente de la République kirghize auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et, se référant à la quarante-deuxième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI qui se tient à Genève du 25 septembre au 2 octobre 2006, a l'honneur de transmettre ci-joint une lettre de S. E. M. Mouktar DJOUMALIEV, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent de la République kirghize auprès de l'Office des Nations Unies, adressée au président de l'Assemblée générale de l'OMPI, S. E. M. Enrique A. MANALO, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent des Philippines auprès de l'Office des Nations Unies, contenant une proposition de la République kirghize, appuyée par les États membres du groupe régional des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, sous la forme d'un projet de décision de l'Assemblée générale de l'OMPI.

La Mission permanente de la République kirghize a l'honneur de demander par la présente au Bureau international de diffuser le document ci-joint en tant que document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 8 de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA)".

La Mission permanente saisit cette occasion pour renouveler au Bureau international les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 25 septembre 2006

Pièce jointe : Comme indiqué, deux pages

**Traduction de la lettre n° 016/168 datée du 25 septembre 2006**

**adressée par :** S. E. M. Mouktar DJOUMALIEV,  
ambassadeur, représentant permanent

**à :** S. E. M. Enrique A. MANALO, ambassadeur extraordinaire  
et plénipotentiaire, représentant permanent des Philippines  
auprès de l'Office des Nations Unies et des autres  
organisations internationales à Genève, président de  
l'Assemblée générale de l'OMPI

Monsieur l'Ambassadeur,

Au nom de la Mission permanente de la République kirghize auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, j'ai l'honneur de vous adresser mes salutations à l'occasion du début de la quarante-deuxième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI.

Je suis convaincu que sous votre conduite éclairée et énergique, cette session de l'Assemblée générale sera couronnée de succès dans l'intérêt de tous les États membres.

J'ai l'honneur de porter à votre attention une proposition de la République kirghize, appuyée par les États membres du groupe régional des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, sous la forme d'un projet de décision de l'Assemblée générale de l'OMPI.

J'ai aussi l'honneur de vous demander de bien vouloir, avec l'aimable assistance du Bureau international, diffuser le document ci-joint en tant que document officiel de l'Assemblée générale de l'OMPI au titre du point 8 de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA)".

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(Signé : Mouktar DJOUMALIEV)

Pièce jointe : Comme indiqué, une page

Proposition de la République kirghize relative au point 8 de l'ordre du jour  
intitulé "Rapport du Comité provisoire sur les propositions relatives  
à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA)"

Le 25 septembre 2006

L'Assemblée générale de l'OMPI,

*Consciente* de l'importance cruciale que présente un plan d'action renforcé pour le développement pour les États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI),

*Tenant compte* des délibérations fructueuses et positives qui ont eu lieu au cours de deux sessions du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA) en février et juin 2006, pendant lesquelles les États membres de l'OMPI ont recensé un certain nombre de propositions groupées autour de plusieurs thèmes,

*Tenant compte également* de la nécessité de créer un organe approprié de l'OMPI au sein duquel les États membres puissent poursuivre les délibérations sur tous les aspects des propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement,

Décide ce qui suit :

1. *il est créé un comité*, composé de tous les États membres de l'OMPI représentant les pays développés, les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, pour poursuivre les travaux relatifs aux propositions concernant un plan d'action de l'OMPI pour le développement; ce comité remplacera le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD) pendant son existence;
2. *le comité examinera* toutes les propositions présentées lors des réunions intergouvernementales intersessions et lors des réunions du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA), deux sessions étant organisées à cette fin dans le courant de l'année 2007;

3. *le comité rendra compte* de ses travaux à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2007 et lui soumettra des recommandations spécifiques visant à établir un plan d'action renforcé de l'OMPI pour le développement.

[Fin de l'annexe et du document]